



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de construire

Question écrite n° 81008

Texte de la question

M. Jean-Michel Bertrand appelle l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur les délais d'instruction des dossiers de demande de permis de construire. En effet, le délai d'instruction des demandes de permis de construire est souvent retardé par l'examen de la recevabilité de la demande. La direction départementale de l'équipement (DDE) attend parfois près de deux mois avant de notifier au dépositaire de la demande le caractère incomplet de son dossier, retardant d'autant plus l'instruction du dossier. En effet, il ne paraît guère opportun d'attendre de longues semaines pour signifier au déposant d'une demande de permis de construire que son dossier est incomplet. Une plus grande efficacité de la procédure nécessiterait au contraire d'opérer un contrôle des pièces au moment du dépôt du dossier afin de ne pas retarder inutilement l'instruction de la demande. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement pourrait prendre afin de limiter ces pertes de temps particulièrement préjudiciables pour les opérateurs concernés.

Texte de la réponse

La réforme des autorisations d'urbanisme, dont le premier acte est posé depuis la publication de l'ordonnance du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, entrera en vigueur au plus tard le 1er juillet 2007. Un décret en cours de rédaction devrait être publié à la fin de l'été 2006. C'est donc dans ce cadre que seront strictement traitées les demandes de pièces complémentaires. L'autorité compétente disposera d'un mois pour les demander au pétitionnaire. Passé ce délai, toute demande de pièce ne pourra avoir pour effet de prolonger les délais d'instruction.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Bertrand](#)

Circonscription : Ain (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81008

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 2005, page 11479

Réponse publiée le : 29 août 2006, page 9213